

Séance officielle du mardi 28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°253/2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le projet de règlement intérieur
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le règlement intérieur annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État Le 30/11/2023 Publié le 01/12/2023 ACTE EXÉCUTOIRE
--

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE
DE SAINT-PIERRE
À DESTINATION DES USAGERS DU SITE**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : USAGERS	4
ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT	4
ARTICLE 4 : ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT	5
1°) Modalités d'accès.....	5
2°) Conditions d'accès.....	5
Accès piste :	5
Accès gradins :	6
Accès cafétéria :	6
3°) Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.).....	6
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET MODALITÉS D'ADMISSION	6

1°) Conditions de mise à disposition	6
Disponibilité et priorité d'usage.....	6
Procédure de réservation	7
2°) Modalités d'admission du public / pratiques libres	7
3°) Modalité d'admission des groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs	8
4°) Modalité d'admission des usagers conventionnés	8
ARTICLE 6 : MODALITÉS TARIFAIRES ET D'INSCRIPTIONS	9
1°) Droit d'entrée	9
2°) Stages	9
3°) Abonnement	9
4°) Location d'espaces	10
5°) Inscriptions aux activités.....	10
ARTICLE 7 : VESTIAIRES	10
ARTICLE 8 : TENUES	10
ARTICLE 9 : COMPORTEMENT ET SÉCURITE.....	11
1°) Consigne générale de sécurité et d'hygiène	11
Hygiène et santé publique	11
Respect des personnes et des biens.....	11
Vol et perte de biens.....	12
Neutralité	12
2°) Règles spécifiques pour les organisateurs de manifestations	12
3°) Utilisation de la piste de glace.....	13
4°) Consigne en cas d'incident et d'évacuation.....	13
ARTICLE 10 : MESURES DISCIPLINAIRES	14
1°) Mesures prises en cas d'infractions	14
Renvoi temporaire.....	15
Renvoi pour une saison ou interdiction définitive d'accès	15
2°) Procédure disciplinaire.....	15
ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	15
1°) Pratique des sports et des activités proposées	15
2°) Dégradations/responsabilité des usagers.....	16
3°) Responsabilité des groupements/ responsables légaux et usagers.....	16
4°) Responsabilité de l'établissement.....	17
ARTICLE 12 : ACCÈS INTERNET ET FICHIERS INFORMATIQUES.....	17
1°) Accès internet	17
2°) Fichiers informatiques.....	17
Annexe 1 : CHARTE DE BONNE CONDUITE A infographier.....	18

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Consommation,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la partie règlementaire du Code du Sport,
Vu l'article L.322-1 du Code du Sport,
Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
Vu les délibérations n° 13/2020 du 04 février 2020, n°190/2021 du 13 juillet 2021, n° 261/2022 du 8 novembre 2022 et 146/2023 du 30 mai 2023 portant sur les tarifs des activités et produits proposés au public dans les services de la Collectivité Territoriale

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour la patinoire de Saint-Pierre dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité,

Arrête le présent règlement approuvé par délibération du 28 novembre 2023 ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de la patinoire pour les différentes catégories d'usagers.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité Territoriale est propriétaire de la Patinoire, située boulevard Louis Héron de Villefosse à Saint-Pierre.

Cette structure est composée d'une piste de glace de 60m x 26m et dispose d'un gradin fixe de 700 places, de 6 vestiaires, de locaux de stockage, d'une cafétéria sportive et de locaux administratifs (abritant entre autres les bureaux des personnels de la Collectivité Territoriale et ceux mis à disposition à titre gratuit des clubs).

Cet équipement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Structure, agissant par délégation, assisté de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le présent Règlement est applicable à tout public ayant accès à la patinoire, dénommés conjointement les « usagers » définis à l'article 2 ci-dessous, lequel accès constitue une acceptation sans réserve du présent Règlement.

Il s'applique également au personnel de service de l'établissement.

Le présent Règlement est affiché au sein de la patinoire.

L'accès à la patinoire signifie pour les usagers la mise à disposition d'un équipement de qualité qu'il convient d'entretenir et de préserver. A cet effet, les usagers accédant à cet équipement sont réputés avoir pris connaissance du Règlement intérieur et s'engage à s'y conformer. Ils devront en

outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Les usagers devront utiliser les installations sportives conformément à leur destination et aux règles des disciplines pratiquées. Ils doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques à l'équipement utilisé ou à la manifestation organisée.

En cas de non-respect du présent Règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 2 : USAGERS

L'établissement accueille les catégories d'utilisateurs suivantes (liste non exhaustive) :

Les scolaires : primaires, secondaires, sections sportives

Les établissements spécialisés

Les utilisateurs conventionnés et associations

Le public : patineurs, sportifs, visiteurs, accompagnateurs, spectateurs et participants aux manifestations

Les organisateurs de manifestations grand public et privées

L'accueil des groupes scolaires et des clubs sportifs font l'objet de conventions particulières complémentaires au présent règlement.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement au public sont fixés par la Direction et affichés à l'entrée, visible depuis l'extérieur de l'établissement.

Les horaires affichés correspondent aux horaires d'accès à l'établissement :

- L'heure d'ouverture de l'établissement et de mise en service des caisses est de 20 minutes avant l'heure des séances libres (identique à l'heure d'ouverture de la piste) ;
- La délivrance de billets d'entrée cesse 30 minutes avant la fermeture de la piste ;
- L'arrêt des activités, l'évacuation de la piste et le retour vers les vestiaires ont lieu à la fin du créneau accoré ou la fermeture de la piste ;
- L'accès aux vestiaires est accordé 30 minutes avant et 30 minutes après l'accès à la piste pour les entraînements de hockey et 15 minutes avant et 15 minutes après pour le patinage ;
- Tout usager doit avoir évacué l'établissement à l'heure exacte de la fermeture de l'établissement ;
- L'accès aux vestiaires est accessible 60 minutes avant et 60 minutes après pour les compétitions.

La Direction de l'établissement se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des contraintes d'exploitation, si la nécessité s'en fait sentir.

La fermeture de l'établissement peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons de sécurité et/ou techniques.

ARTICLE 4 : ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT

1°) Modalités d'accès

L'accès au bâtiment a lieu par le hall d'entrée principal, sauf indication contraire formulée par la Direction de la Patinoire.

En dehors des activités conventionnées, la patinoire est un établissement recevant du public ouvert à tous, les usagers (qu'ils soient mineurs ou non) peuvent y entrer et sortir comme ils le souhaitent, dans le respect du présent règlement.

2°) Conditions d'accès

Tout accès à l'établissement est subordonné à la détention d'un titre d'accès ou à l'application d'une convention entre La Patinoire et les clubs/groupes scolaires, ses membres, ses éducateurs ou adhérents bénéficiaires, les organisateurs de manifestations, avec possibilité d'en justifier à tout moment en cas de contrôle.

Les mineurs de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable qui en assure la surveillance et la responsabilité, la surveillance des enfants n'étant pas assurée par la structure en dehors des activités encadrées.

La direction de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourraient être contraire à la sécurité, à l'hygiène, aux bonnes mœurs et au respect d'autrui, notamment au respect des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'établissement, à l'exception des chiens guides.

L'accès aux locaux techniques est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

Les usagers ne peuvent circuler dans les espaces réservés au personnel.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la patinoire, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Accès piste :

- L'accès à la piste de glace est exclusivement réservé aux patineurs ;

La piste doit être évacuée en fin de séance soit pour permettre le surfaçage, soit en raison de sa fermeture.

L'annonce de l'évacuation de la piste intervient 5 minutes avant l'heure de fin de séance.

Accès au vestiaire général :

- L'accès au vestiaire général est exclusivement réservé aux patineurs, à l'exception de la présence d'un accompagnateur durant la phase d'équipement/déséquipement pour l'utilisateur le nécessitant.

Il n'est pas permis aux accompagnateurs de rester dans le vestiaire général.

Accès gradins :

- Lors des séances publiques, l'accès aux gradins est autorisé pour les personnes s'étant acquittés du droit d'entrée « visiteurs ».

Toutefois, pour des raisons de sécurité, la Direction de l'Etablissement se réserve le droit d'interdire, à tout moment, l'accès aux gradins sans que cela donne droit à un remboursement du tarif « visiteur ».

La Direction se réserve également le droit de mettre en place temporairement des mesures restrictives d'accès pour permettre l'application de directives gouvernementales (ou locales) liées à la protection de la santé et/ou de la sécurité des individus

Accès cafétéria :

- Durant les séances publiques, la cafétéria est accessible aux usagers en règle avec les conditions d'accès à la patinoire.

3°) Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.)

L'accès à l'établissement est interrompu lorsque la Fréquentation Maximale Instantanée est atteinte.

La Fréquentation Maximale Instantanée en séance publique est fixée à 180 personnes pour la piste.

La Fréquentation Maximale Instantanée de l'espace cafétéria associative est fixée à 99 personnes.

La Fréquentation Maximale Instantanée en configuration manifestation sportive ou culturelle est fixée à 700 personnes dans la zone ouverte au public (gradins/hall/cafétéria) et dont la FMI de la cafétéria reste à 99 personnes.

En cas de forte affluence, en fonction des risques appréciés par les responsables de l'équipement, l'accès à l'établissement pourra être régulé voire interdit.

La Direction se réserve le droit de limiter temporairement la fréquentation maximale instantanée pour permettre l'application de directives gouvernementales (ou locales) liées à la protection de la santé et/ou de la sécurité des individus.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET MODALITÉS D'ADMISSION

1°) Conditions de mise à disposition

Les espaces de la patinoire sont mis à disposition dans les conditions du présent règlement à des associations, des organismes, des personnes morales ou physiques, sous réserve de la régularisation de convention d'utilisation.

L'ensemble des manifestations est organisé dans le respect des lois et règlements.

Seules les manifestations adaptées à l'établissement pourront s'y dérouler.

Disponibilité et priorité d'usage

L'utilisation des locaux est adaptée aux horaires d'ouverture de la structure.

Dans le cadre de sa programmation, la patinoire territoriale organise des évènements (stages, cours, spectacles...) durant toute la saison.

La Collectivité Territoriale se réserve le droit de disposer prioritairement de ses locaux pour des manifestations qui lui sont propres.

La mise à disposition des locaux est régie par l'établissement d'une convention annuelle.

Procédure de réservation

Les demandes d'attribution de créneaux de glace devront faire l'objet d'une demande écrite adressée au secrétariat de la patinoire ou à la direction, situé Boulevard Louis Héron de Villefosse, BP 4208, 97500, Saint-Pierre, et dont l'adresse mail : est [patinoire@ct975.fr](mailto:est.patinoire@ct975.fr).

Ces demandes devront être transmises avant le 30 juillet afin d'organiser le début de saison dans les conditions les plus optimales, en précisant la nature de l'activité envisagée pour chaque créneau (entraînement, compétition, stage, manifestation, etc).

Toute autre utilisation ou activité non programmée en début de saison doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée au secrétariat ou à la direction de la patinoire, situé Boulevard Louis Héron de Villefosse, BP 4208, 97500, Saint-Pierre, et dont l'adresse mail est patinoire@ct975.fr, a minima trois (3) semaines avant ledit évènement, accompagné d'un cahier des charges qui viendra définir les modalités d'organisation et de sécurisation de l'activité, pour tout évènement ouvert au public.

En cas de demande d'utilisation autre que l'activité sportive autorisée sur l'installation, un cahier des charges venant détailler l'organisation et la sécurisation de la manifestation devra être remis au secrétariat ou à la direction au moins cinq (5) semaines avant la manifestation.

Les demandes d'occupation même ponctuelles ne peuvent être formulées que par une personne majeure, elle-même responsable de l'encadrement et de la sécurité de l'activité.

Un contrat de location sera établi pour toutes demandes ponctuelles pour l'organisation de manifestation grand public et privative.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera systématiquement demandée lors des réservations pour tous les participants lorsqu'il s'agit de personnes physiques ou pour le groupement en cas de personne morale.

2°) Modalités d'admission du public / pratiques libres

Dans le cadre des activités initiées par la Patinoire, toute personne pénétrant dans l'établissement doit y être spécifiquement autorisé par la Direction de l'établissement ou s'être acquittée du droit d'entrée fixé par délibération du Conseil Territorial et doit être en mesure de le justifier à tout moment en cas de contrôle.

En demandant l'accès à la patinoire, toute personne s'engage à respecter et à faire respecter, par les personnes et groupes de personnes qui les accompagnent, les dispositions du présent règlement intérieur.

L'accès à la structure en autonomie est autorisé aux enfants dès huit (8) ans.

Les séances libres en nocturne, se déroulent à partir de 21 heures, et sont accessibles dès douze (12) ans, ou aux enfants de moins de douze (12) ans, accompagnés d'une personne majeure civilement responsable, elle-même sur la piste.

Lors des séances publiques de patinage, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste dès l'annonce de la fin de séance, afin qu'il soit procédé à la réfection de la glace.

Cette même obligation s'applique à tout utilisateur à l'issue de ladite période d'occupation.

Les accompagnateurs venant en assistance des usagers, lors des séances publiques ou lors des entraînements, doivent impérativement respecter les définitions des zones accessibles au public, indiquées par affichage à l'entrée de la structure.

La souscription d'une assurance individuelle accident couvrant l'usager de toute sorte de dommages corporels résultant de tout accident de la vie courante, prenant le relai de la responsabilité civile lorsque celle-ci ne peut être activée, est vivement conseillée.

La direction de l'établissement se réserve la possibilité de réduire la surface d'évolution de la piste ou d'accueil pour des raisons techniques ou d'organisation d'animations ou de manifestations sans que cela donne droit à une diminution du prix d'entrée.

3°) Modalité d'admission des groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs

Pour permettre une meilleure organisation de l'accueil, l'accès de tout groupe doit être convenu préalablement avec la Direction de l'établissement.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'interdire l'entrée à tout groupe :

- Ayant précédemment posé des problèmes de discipline, d'hygiène, d'encadrement, d'irrespect des autres usagers ou du personnel, de dégradation, de vol ou autres faits contraires au présent règlement intérieur.
- Arrivant sans confirmation d'accord préalable avec la direction.

Le responsable désigné du groupement devra transmettre à la Direction préalablement à l'occupation sollicitée et a minima au moment d'entrer dans l'établissement, une attestation responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.

Dans le cadre de l'accueil de groupes, hors activités scolaires non obligatoires au cours desquelles l'assurance individuelle est obligatoire, la souscription d'une assurance individuelle accident couvrant l'usager de toute sorte de dommages corporels résultant de tout accident de la vie courante, prenant le relai de la responsabilité civile lorsque celle-ci ne peut être activée, est vivement conseillée.

4°) Modalité d'admission des usagers conventionnés

Les usagers conventionnés bénéficient de tout ou partie de la patinoire aux jours et heures fixés par la direction dans le cadre de la convention établie entre la Patinoire et le Club utilisateur, qui définit les conditions d'utilisation de l'établissement.

Ces usagers devront respecter les prescriptions suivantes :

- Les locaux (vestiaires, salles de réunion, bureaux, rangements...), mis à disposition des clubs, devront être utilisés conformément à leur destination et être restitués dans l'état initial ;

- Le matériel employé par les clubs (filets, palets, matériels pédagogiques...) sera impérativement rangé à l'emplacement prévu, à la fin de chaque séance d'entraînement ;
- Les délais nécessaires au dégagement complet de la piste (pratiquants/matériel) sont inclus dans les temps de glace respectifs ;
- Les horaires attribués à chaque club devront être strictement respectés afin de ne pas perturber les temps de glace attribués à chacun.

L'utilisateur conventionné ou le responsable désigné du groupement devra transmettre à la Direction préalablement à l'occupation sollicitée, une attestation responsabilité civile couvrant les biens et les personnes pour au moins la durée de la convention d'utilisation de l'établissement.

La souscription d'une assurance individuelle accident couvrant l'utilisateur de toute sorte de dommages corporels résultant de tout accident de la vie courante, prenant le relais de la responsabilité civile lorsque celle-ci ne peut être activée, est vivement conseillée, mise à part dans le cas d'activités scolaires non obligatoires pour lesquelles l'assurance individuelle est obligatoire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS TARIFAIRES ET D'INSCRIPTIONS

L'ensemble des tarifs d'accès à l'établissement est fixé par délibération du Conseil Territorial, ils sont sujets à évolution.

En l'état, la délibération n° 13/2020 du 4 février 2020, complétée par les délibérations n°19/2021 du 13 juillet 2021 et n° 261/2022 valident ces tarifs.

1°) Droit d'entrée

Les tarifs des entrées patineurs et visiteurs fixés par délibération du Conseil Territorial sont affichés à l'entrée de la patinoire.

2°) Stages

Les tarifs des stages fixés par délibération du Conseil Territorial sont affichés à l'entrée de la patinoire.

Les stages font l'objet d'une publicité informant les usagers des tarifs pratiqués, de la formule proposée et des dates et conditions d'inscriptions, dans la limite des places disponibles.

3°) Abonnement

Les usagers publics peuvent souscrire un abonnement uniquement valable pour les séances libres dans les conditions ci-après.

Chaque abonné reçoit, après acquittement de l'abonnement correspondant, une carte d'accès personnalisée (comportant les conditions d'utilisation de l'abonnement).

Le prix de l'abonnement est celui en vigueur au jour de l'achat ou du renouvellement de l'abonnement.

La carte d'abonné est exigée pour l'accès aux séances publiques.

La validité de la carte d'abonné ne pourra, en aucun cas, être prolongée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel sauf sur décision express du Conseil Territorial.

La carte d'abonné est personnelle, nominative et non cessible. Le prêt, la revente, la location à un tiers constituent des infractions au présent règlement pouvant entraîner la résiliation de l'abonnement.

4°) Location d'espaces

La patinoire met à disposition des usagers, associations ou institutions, ses différents espaces moyennant une location dont le tarif est fixé par délibération n°13/2020 du Conseil Territorial. Les modalités de location sont précisées par un contrat de location.

5°) Inscriptions aux activités

Des activités ponctuelles sont programmées en période de vacances scolaires, elles viennent compléter l'offre d'activités libres (récurrentes) de la patinoire. Elles concernent les enfants de 3/17 ans.

La programmation de ces activités est établie par la Direction de l'établissement et portée à la connaissance du public par tout moyen : affichages, réseaux sociaux, médias, etc...

L'inscription aux activités s'effectue auprès de la billetterie de la patinoire ou sur le site de vente en ligne avant la date limite d'inscription prévue pour chaque activité : <https://www.boutique-ct975.fr/la-patinoire-territoriale.html>

L'inscription n'est effective qu'à la réception par l'établissement du formulaire d'inscription dûment complété par l'utilisateur et du complet versement du prix.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'utilisateur concerné soit assurée.

ARTICLE 7 : VESTIAIRES

Le vestiaire est obligatoire pour le déshabillage, l'habillage, la mise aux pieds des patins.

La Direction se réserve le droit de mettre en place temporairement des mesures alternatives pour permettre l'application de directives gouvernementales (ou locales) liées à la protection de la santé et/ou de la sécurité des individus.

A l'exception de la pratique libre du patinage, l'accès à chaque vestiaire est réservé exclusivement aux personnes de même sexe.

Les usagers devront laisser le vestiaire dans un parfait état de propreté et seront responsables de toute détérioration et dégradation.

ARTICLE 8 : TENUES

Il est obligatoire de porter des patins pour accéder à la piste.

Une tenue décente et correcte est exigée dans l'ensemble de l'établissement.

Lors de la pratique de patinage libre, le port de gants est obligatoire. Le port d'autres équipements de protection (coudes, genoux, poignets, casque) est fortement conseillé.

Lors de toute pratique sportive libre autre que le patinage, le port des équipements complets de protection est obligatoire.

Plus spécifiquement, les usagers licenciés doivent s'assurer du respect de l'équipement prévu par les différents textes fédéraux à cet effet.

En cas de survenance d'un dommage à l'usager qui n'est pas suffisamment protégé, la responsabilité de la Patinoire de Saint Pierre et Miquelon ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT ET SÉCURITE

La patinoire est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 2^{ème} catégorie, de type X.

Il est soumis aux réglementations en vigueur et notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et le décret sur l'interdiction de fumer.

1°) Consigne générale de sécurité et d'hygiène

Les personnels habilités par la Collectivité territoriale ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

Les usagers/organisateur s'engagent à ne se servir que du matériel et des locaux mis à disposition.

Les usagers/organisateur de manifestation s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre les risques incendie et de panique ainsi que toutes les mesures de sécurité indispensables au bon fonctionnement de la structure.

Chaque utilisateur devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées dans l'établissement, tenir compte des éventuelles instructions spécifiquement formulées par le personnel de la structure ou des consignes particulières issues des recommandations des fédérations régissant respectivement chaque pratique.

Ils devront également prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours affichées dans l'établissement.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait leur responsabilité civile et/ou pénale en cas d'accident ou de sinistre.

Hygiène et santé publique

Il est interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou toutes substances illicites.

La vente et la consommation d'alcool dans le site n'est autorisée que par le personnel de l'établissement ou sur autorisation expresse de ce dernier, dans le cadre restreint et réglementé de l'ouverture d'une buvette les jours de manifestations culturelles ou sportives (accord préalable du maire pour le débit de boissons) et conformément à la réglementation en vigueur.

Respect des personnes et des biens

Chacun doit avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel, quel que soit le poste qu'il occupe. L'utilisateur pourra être poursuivi en cas d'agression verbale ou physique à l'encontre du personnel qui pourra bénéficier de la protection fonctionnelle pour tout préjudice subi.

Toute réclamation relative au comportement fautif d'un agent sera adressée par écrit au secrétariat ou à la direction de la patinoire, situé Boulevard Louis Héron de Villefosse, BP 4208, 97500, Saint-Pierre, et dont l'adresse mail est patinoire@ct975.fr, la direction qui fera connaître à l'utilisateur la suite réservée à sa demande et qui prendra, le cas échéant, toutes dispositions nécessaires.

Chacun doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous. Une tenue et une attitude correctes sont exigées dans l'établissement.

Aussi les usagers doivent respecter le calme et la tranquillité de tous dans et aux abords de l'établissement.

Toute personne causant des troubles, manifestant des comportements physiques ou verbaux inappropriés dans l'enceinte de la patinoire pourra faire l'objet d'une expulsion par les personnels présents.

Cette exclusion vaut exclusion pour toutes les activités mises en œuvre dans la structure qu'elles soient initiées par la patinoire ou régies dans le cadre d'une convention d'usage.

Chaque utilisateur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition et utilisé lors des activités. Aucune dégradation ne peut être admise. Les usagers sont financièrement responsables des dégâts qu'elles pourraient occasionner, volontairement ou non (prise en charge des réparations dans le cadre de la responsabilité civile).

La direction de la patinoire ne saura être tenue responsable de tout préjudice qui pourrait intervenir à l'intérieur de la structure en cas de litige entre usagers.

Vol et perte de biens

Le personnel de la patinoire n'a pas vocation à assurer la surveillance des biens des usagers. La patinoire décline donc toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte d'objets personnels.

Toute personne responsable de vol ou de détérioration de matériel appartenant à autrui est passible de poursuites pénales et/ou administratives (sanctions). Elle devra prendre en charge la réparation du dommage.

Les objets trouvés dans l'établissement doivent être remis au secrétariat.

Neutralité

L'ensemble des usagers, quel que soit leur statut, doit respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande, de quelque nature qu'elle soit, est interdite dans et aux abords de l'établissement.

2°) Règles spécifiques pour les organisateurs de manifestations

Toute manifestation organisée dans l'enceinte de la patinoire est placée sous la responsabilité de l'organisateur. Il devra veiller au bon déroulement de l'évènement et au respect des règles de bienséance et de sécurité de l'établissement. En cas de non-respect, la manifestation pourra être suspendue ou annulée.

Tout accident, désordre ou fait grave doit être porté sans délai à la connaissance des personnels présents lors de la manifestation.

Tout utilisation de gaz, de feu, de fumigènes et d'eau est strictement interdite sauf si la mise en scène d'un spectacle l'exige et après accord préalable de la direction de la patinoire.

L'introduction et le stockage d'objets ou produits dangereux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au personnel présent.

Tout élément de décor introduit par un organisateur pour les besoins d'une manifestation doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondre impérativement au classement incombustible M1.

L'organisateur s'engage à respecter les horaires définis pour l'accès au bâtiment.

Pour toute la durée de la manifestation, l'organisateur désignera une ou des personnes référentes qui devront obligatoirement être présentes sur le site durant la totalité de la manifestation.

Pour toute manifestation accompagnée d'une distribution de boissons, l'organisateur devra obligatoirement au préalable faire une demande d'ouverture de débit de boisson temporaire auprès de la Mairie de Saint-Pierre.

L'organisateur doit après chaque manifestation laisser les lieux et le matériel utilisé propres. Il s'assure de la fermeture des portes, fenêtres, de l'extinction des lumières, des robinets dans l'ensemble des lieux qu'il a utilisé (vestiaires compris). Il supporte tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou du fait de ses occupants.

3°) Utilisation de la piste de glace

Les patineurs, joueurs, visiteurs, organisateurs, supporteurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement dans l'enceinte de l'équipement sous peine d'exclusion.

L'ensemble du personnel a autorité pour prendre toute disposition nécessaire en cas de non-respect du présent Règlement, au regard de la sécurité et du bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent Règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à des sanctions (avertissement, interdiction temporaire, définitive, exclusions) du ou des contrevenants, voire à l'engagement de poursuites civiles et/ou pénales par la Direction de la Patinoire, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur, et notamment celles de l'article 10 infra.

Les usagers devront se conformer à la Charte de bonne conduite de l'établissement figurant en annexe 1.

4°) Consigne en cas d'incident et d'évacuation

Les normes en vigueur relatives aux ERP s'appliquent à la patinoire.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans le bâtiment et sont à respecter strictement par tous. Aucun matériel ne doit entraver les couloirs, les espaces de circulation et les issues de secours.

Le personnel de la structure est un relai d'information qui indique aux usagers la conduite à tenir, les oriente lors des circulations, montre les issues de secours et les informe des points de rassemblement en cas d'évacuation du site.

ARTICLE 10 : MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent règlement intérieur par les usagers (personnes physique ou morale), des sanctions pourront être prononcées par la Direction de l'établissement en fonction de la nature des faits reprochés.

Chacun des agents de la Patinoire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le personnel est habilité à interdire l'accès au bâtiment ou à procéder à l'exclusion des usagers contrevenants.

Une gradation des sanctions sera appliquée en fonction de la nature des faits incriminés (de l'avertissement simple à l'exclusion définitive pour les faits les plus graves et/ou en cas de récidive), après mise en place d'une procédure disciplinaire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de survenance de faits particulièrement graves commis par un usager, la direction ou les agents de la patinoire saisiront la gendarmerie aux fins de poursuite. Si l'auteur des faits est mineur, les représentants légaux seront avisés par la gendarmerie de Saint-Pierre et/ou la Patinoire.

La patinoire décline toute responsabilité relative à tout incident/accident qui pourrait survenir en dehors des locaux suite au renvoi de l'établissement pour infraction au présent règlement, notamment pour les mineurs, que ce soit en séance libre ou avec un club conventionné

1°) Mesures prises en cas d'infractions

Au cas où un abonné, un utilisateur :

- Prêterait, vendrait ou louerait sa carte (ou son titre d'entrée) à toute autre personne
- Tenterait de modifier les informations de la carte
- Aurait une attitude ou des propos irrespectueux ou agressifs envers les autres abonnés, clients, invités... ou envers le personnel de l'établissement
- Commettrait des actes de violence au sein de l'établissement
- Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations
- Aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs
- Ne respecterait pas les dispositions du présent règlement et notamment les interdictions mentionnées à l'annexe 1 du présent règlement

L'abonnement ou l'autorisation d'accès pourra être résilié ou retiré de plein droit après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus par décision de la Direction de la Patinoire et après avoir invité l'utilisateur à faire part de ses observations éventuelles.

Toute décision de résiliation d'un abonnement sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'abonné à l'adresse communiquée lors de son inscription.

Dès l'envoi de la notification, l'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et le cas échéant devra remettre sa carte à la Direction de la Patinoire.

Un renvoi de l'établissement pour quelque motif que ce soit ne permet donc plus aux usagers d'accéder à l'établissement durant toute la période d'exclusion, que ce soit en séance libre ou avec un club conventionné.

En cas d'infraction au règlement intérieur et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 9 du présent règlement, lorsque les rappels à l'ordre des agents habilités sont demeurés sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

Renvoi temporaire

- En cas d'infraction mineure (mauvaise conduite, propos non appropriés, etc) : expulsion d'une journée.
Si l'enfant à moins de 8 ans, les parents seront contactés au préalable lors de la tenue des activités encadrées.
- En cas d'infraction plus importante (manque de respect envers le personnel, dégradations du matériel, etc) ou récidives : sanction comprise entre 7 jours et 6 mois d'interdiction d'accès en fonction de la gravité du manquement.

Renvoi pour une saison ou interdiction définitive d'accès

Pour des faits graves, une exclusion pour l'ensemble de la saison ou une interdiction définitive d'accès peut être prononcée proportionnellement au degré de faute.

La Direction de la patinoire décline toute responsabilité pour tout accident/ incident qui pourrait survenir en dehors des locaux, suite au renvoi de l'établissement pour infraction au règlement intérieur.

2°) Procédure disciplinaire

Lorsqu'un manquement au présent règlement est constaté, la Direction en informe l'intéressé et ses représentants légaux si l'utilisateur concerné est mineur. Ce dernier est invité à transmettre ses observations éventuelles.

Lorsque le manquement constaté donne lieu à l'application d'une sanction, un courrier recommandé avec accusé de réception est adressé au responsable légal en cas d'incident impliquant un enfant mineur, ou au contrevenant avec précision des motifs et la nature la sanction.

Toute sanction est consignée dans un registre conservé au sein de l'établissement.

L'éducateur des clubs usagers dont pourrait être membre la personne exclue en est également informé.

Tout manquement constaté et sanctionné ne donnera pas lieu au remboursement du prix d'entrée ou de l'abonnement à l'intéressé.

ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

1°) Pratique des sports et des activités proposées

La Patinoire décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité médicale pour les activités proposées à l'intérieur de l'équipement et rappelle qu'il appartient à tous les usagers de s'assurer auprès d'un médecin de leur aptitude pour la pratique des dites activités.

Toute occupation de la piste de glace dans l'optique de la pratique d'une activité sportive régie par une fédération se fera sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, dans le strict respect des règlements et charte éthique édictés par ladite fédération.

La Patinoire ne saurait être tenue responsable du non-respect de la réglementation fédérale.

Toute occupation de la piste de glace dans l'optique de la pratique d'une activité sportive non régie par une fédération se fera sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, conformément aux termes de la convention conclue entre la Patinoire et l'emprunteur.

La Patinoire ne saurait être tenue responsable du non-respect des dispositions conventionnelles conclues.

2°) Dégradations/responsabilité des usagers

D'une manière générale, les usagers sont responsables des dommages qu'ils causent intentionnellement ou non aux tiers ou aux installations.

Les usagers sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux bâtiments et aux équipements mobiliers, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par la Patinoire.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par la Patinoire et facturé aux contrevenants sans préjudice de poursuites civiles et/ou pénales pouvant être engagées à leur encontre.

3°) Responsabilité des groupements/ responsables légaux et usagers

L'organisation, le déroulement, l'encadrement des activités développées, la sécurité et l'information du groupe sont placés sous la responsabilité exclusive du responsable du groupement usagers.

Le personnel chargé de l'encadrement du groupement est responsable de la discipline de son groupe pendant tout le temps de l'activité qu'il organise dans l'établissement et de la garde de l'enfant mineur dès que celui-ci se trouve dans l'enceinte du site sportif où doit se dérouler la séance pendant les horaires normalement prévus (y compris durant les temps de préparation dans les vestiaires).

Le responsable du groupement concerné et le personnel chargé de l'encadrement pour le club engagent leur propre responsabilité en cas de non-respect du présent règlement et des consignes données par le personnel de la patinoire.

Chaque groupement est responsable vis-à-vis des tiers, usagers ou intéressés :

- Des risques ou litiges, de quelque nature qu'ils soient pouvant provenir de l'occupation du site ou de l'utilisation des matériels ;
- Des dégâts et dommages causés aux personnes et aux biens sur le site sportif.

Toutefois, l'enfant reste à la charge de ses responsables légaux tant qu'il se trouve sur la voie publique, ou qu'il occupe le site dans le cadre d'une activité libre.

A ce titre, les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'un tuteur qui en assure la surveillance et la responsabilité durant les occupations libres de journée.

En nocturne, les séances libres sont accessibles en autonomie aux enfants dès 12 ans, ou aux enfants de moins de 12 ans, lorsque ces derniers sont accompagnés d'un majeur civilement responsable (lui-même sur la glace) qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Lorsque l'enfant se rend sur une activité encadrée, les responsables légaux doivent s'assurer de la prise en charge de l'enfant par le personnel chargé de l'encadrement du groupe. La garde de l'enfant mineur n'est transférée qu'à partir du moment où celui-ci se trouve dans l'enceinte du site sportif où doit se dérouler l'activité prévue et sous la responsabilité du personnel chargé de l'encadrement. Cette garde est levée dès la sortie de l'établissement à l'heure normale de fin d'activité.

4°) Responsabilité de l'établissement

L'établissement ne saurait être tenu pour responsables des dommages ou accidents encourus par les patineurs et visiteurs du fait des activités pratiquées.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols, disparitions de tout objet personnel dans l'enceinte de l'établissement ou en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

ARTICLE 12 : ACCÈS INTERNET ET FICHIERS INFORMATIQUES

1°) Accès internet

Les usagers de l'établissement peuvent accéder au WI-FI de la Patinoire.

La consultation d'un site internet violent et/ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine et aux bonnes mœurs est prohibée.

2°) Fichiers informatiques

Les informations contenues dans les fichiers individuels de renseignements remplies lors de l'achat d'un abonnement ou autre pourront donner lieu à l'exercice des droits de chaque individu d'accès aux données les concernant et de rectification en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018.

Après justification de son identité, toute demande de modification ou de suppression des données personnelles pourra être formulée par mail à : patinoire@ct975.fr ou par ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Patinoire
Direction Générale des Services
Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon
BP 4208
97500 Saint Pierre*

Faute de réponse dans le délai d'un mois, la personne concernée peut s'adresser à la CNIL.

Elle peut également s'opposer aux traitements la concernant pour des motifs légitimes et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires limitant ce droit d'opposition

Annexe 1 : CHARTE DE BONNE CONDUITE A infographier

Il est formellement interdit :

- De se comporter de manière discriminante à l'égard de quiconque, sous quelque motif que ce soit, par des attitudes ou des propos notamment à caractère raciste, sexiste...
- De tenir des propos (ou avoir une attitude) irrespectueux ou agressifs envers les autres usagers ou envers le personnel
- De faire rentrer des animaux dans l'établissement
- De jouer au hockey dans les lieux et couloirs de circulation
- De fumer dans l'établissement
- D'apporter, de vendre ou de consommer des boissons alcoolisées
- D'apporter des bouteilles en verre
- D'abandonner au sol des papiers, emballage et détritux divers
- De marcher avec les patins sur les surfaces non couvertes de tapis de protection

Sur le plan de glace :

- De patiner en faisant courir des risques aux autres patineurs
- De patiner à contresens
- De faire des chaînes de patineurs
- D'effectuer toutes figures artistiques (sauts, arabesques, fentes et pirouettes)
- De se livrer à des jeux dangereux tels que des jeux de poursuite et autres
- De se lancer, de main en main, quelque objet que ce soit
- De lancer des projectiles sur la piste
- De faire et de jeter des boules de neige
- D'utiliser des crosses et des palets lors des séances publiques
- De patiner avec des enfants dans les bras
- De s'asseoir sur la rambarde du pourtour de la piste de glace
- De passer par-dessus les balustrades
- De circuler en chaussures sur la piste sauf animations prévues à cet effet
- D'utiliser la piste pendant le surfacage
- De porter des patins de vitesse hors du cadre d'entraînements spécifiques
- De cracher
- A quiconque de donner des cours durant les séances publiques
- De faire des trous dans la glace

Par ailleurs, l'accès à la piste de glace est interdit à toute personne portant un plâtre ou une attelle.

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter toute consigne donnée par la Direction de l'établissement ou son personnel.

Aussi, la patinoire étant un établissement recevant du public ouvert à tous, les usagers (qu'ils soient mineurs ou non) peuvent y entrer et sortir comme ils le souhaitent. Toutefois, la Collectivité Territoriale décline toute responsabilité suite à tout accident/ incident qui pourrait survenir en dehors des locaux et à l'occasion des activités proposées par la Patinoire.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Patinoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 28 novembre 2023

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE

La patinoire de Saint-Pierre accueille le grand public en accès libre, visiteur ou dans le cadre d'animations et de stages.

Elle met également à disposition des scolaires et des associations sportives locales ses installations de façon récurrente ou ponctuelle.

Le règlement intérieur, objet de la présente délibération, définit les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition.

Il s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités, aux adhérents des clubs ou aux visiteurs qui doivent en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le règlement intérieur de la patinoire proposé aujourd'hui.

**Le Président,
Bernard BRIAND**